

A toutes les entreprises de la branche

Genève, le 27 octobre 2022

Conditions salariales 2023 dans le secteur du nettoyage et des services à Genève

Madame, Monsieur,

Un salaire minimum légal (SMin) est entré en vigueur à Genève depuis 1^{er} novembre 2020 et est indexé chaque année. Il remplace les salaires prévus par la CCT qui seraient inférieurs.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le salaire minimum légal est fixé à CHF 24.00.

Pour rappel, le salaire minimum légal (SMin) correspond au salaire déterminant AVS et comprend la part de 13^e salaire, comme le prévoit l'article 9 CCT du nettoyage. Par ailleurs, il comprend également tout élément de salaire variable tel que les bonus ou les primes (de nuit ou du dimanche par exemple).

Ainsi, pour l'année 2023, le salaire minimum applicable est le suivant :

CHF 22.15 + 1,85 (13^e salaire à 8,33%) = CHF 24.00

Les indemnités jours fériés (art. 16 CCT) et vacances (art. 17 CCT) doivent ensuite s'ajouter au salaire minimum légal pour le personnel payé à l'heure.

Les salaires applicables en 2023 sont les suivants :

	Filières	Catégorie CCT	Salaire horaire 2023	Base
CE	Nettoyage spécifique et de chantier	Chef d'équipe	CHF 29.05	CCT
N20		CFC plus de 2 ans	CHF 27.75	CCT
N21		CFC moins de 2 ans	CHF 26.35	CCT
N30		AFP	CHF 24.60	CCT
N4		Sans qualification plus de 4 ans	CHF 23.75	CCT
N0		Sans qualification moins de 4 ans	CHF 22.20	CCT
E2	Nettoyage d'entretien	Avec diplôme EGP ou MRP	CHF 22.15	SMin
E3		Sans diplôme EGP ou MRP	CHF 22.15	SMin

La Commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage rappelle que l'augmentation des prix et des tarifs des entreprises permet de sauvegarder le niveau de prestations qu'elles offrent à leur clientèle, de même que des emplois.

Le Secrétariat se tient volontiers à votre disposition pour toute éventuelle question.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleures salutations.

Pour la Commission paritaire,

La Secrétaire paritaire



Leila MAHOUACHI